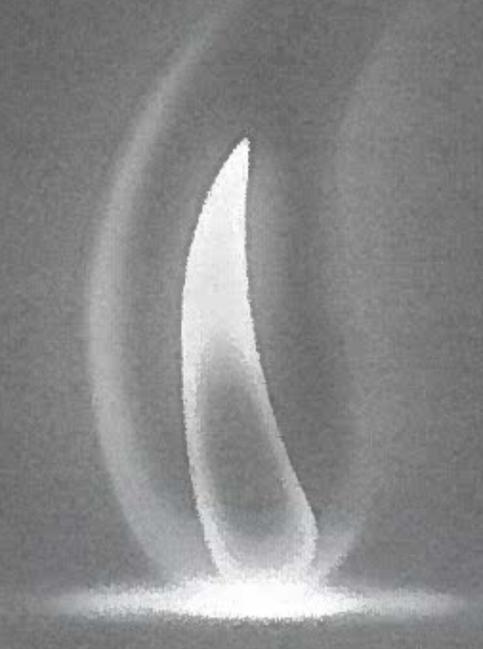


Plan d'approvisionnement 2016-2019 et Déplacement à Dawn

Présentation à la Régie de l'énergie

Panel 4



Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3879-2014 PHASES 3
et 4
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 8 SEPT. 2015
Pièces n°: B-0653



Original : 2015.09.08

Gaz Métro – 103, Document 7
21 pages

Table des matières



→ Plan d'approvisionnement

- Capacités de transport – Cause tarifaire 2016 et suivi D-2015-003
- Déplacement à Dawn – État de la situation
- Transactions d'optimisation – Prêt d'espace

→ Déplacement à Dawn

- Flexibilité opérationnelle
- Fusion des tarifs de transport des zones Sud et Nord
- Préavis d'entrée au service de transport

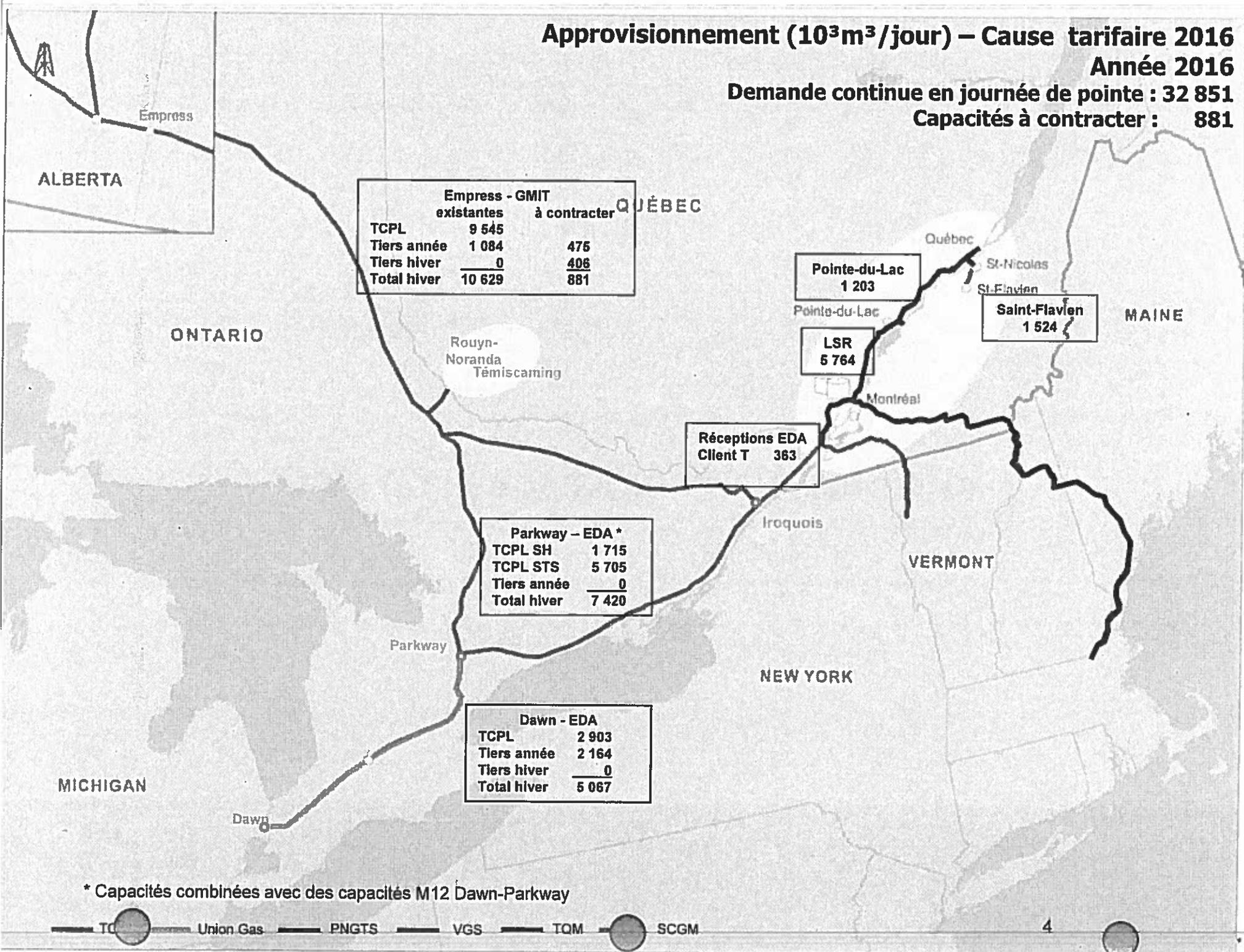
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2016-2019

Approvisionnement ($10^3\text{m}^3/\text{jour}$) – Cause tarifaire 2016

Année 2016

Demande continue en journée de pointe : 32 851

Capacités à contracter : 881



Empress - GMT		
	existantes	à contracter
TCPL	9 545	
Tiers année	1 084	475
Tiers hiver	0	406
Total hiver	10 629	881

Parkway – EDA *	
TCPL SH	1 715
TCPL STS	5 705
Tiers année	0
Total hiver	7 420

Dawn - EDA	
TCPL	2 903
Tiers année	2 164
Tiers hiver	0
Total hiver	5 067

Pointe-du-Lac	1 203
---------------	-------

LSR	5 764
-----	-------

Réceptions EDA	Client T	363
----------------	----------	-----

Saint-Flavien	1 524
---------------	-------

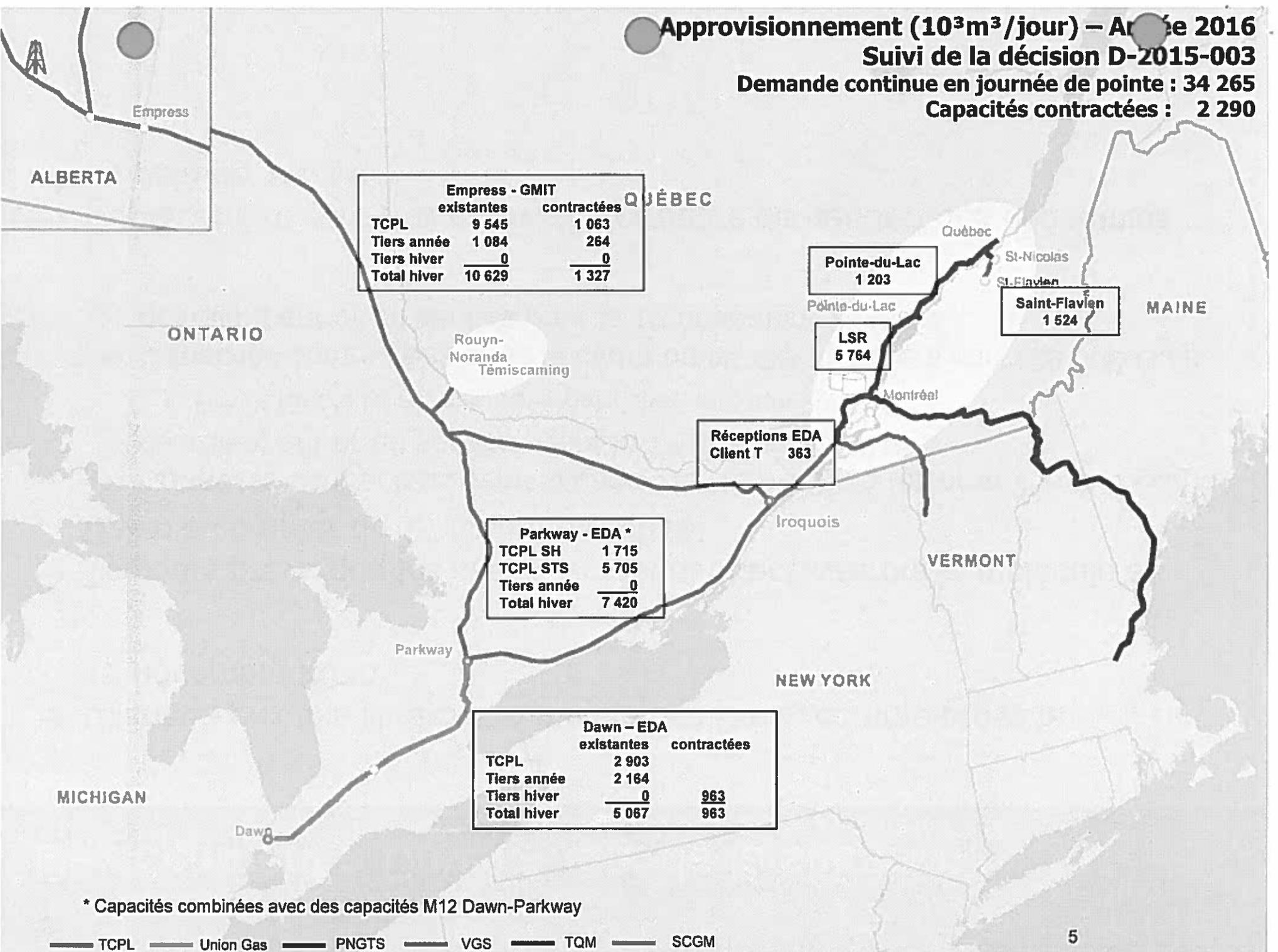
* Capacités combinées avec des capacités M12 Dawn-Parkway

Approvisionnement (10³m³/jour) – Année 2016

Suivi de la décision D-2015-003

Demande continue en journée de pointe : 34 265

Capacités contractées : 2 290



Empress - GMIT		
	existantes	contractées
TCPL	9 545	1 063
Tiers année	1 084	264
Tiers hiver	0	0
Total hiver	10 629	1 327

Pointe-du-Lac	1 203
----------------------	--------------

Saint-Flavien	1 524
----------------------	--------------

LSR	5 764
------------	--------------

Réceptions EDA	363
-----------------------	------------

Parkway - EDA *	
TCPL SH	1 715
TCPL STS	5 705
Tiers année	0
Total hiver	7 420

Dawn - EDA		
	existantes	contractées
TCPL	2 903	
Tiers année	2 164	
Tiers hiver	0	963
Total hiver	5 067	963

* Capacités combinées avec des capacités M12 Dawn-Parkway

Déplacement à Dawn – état de la situation



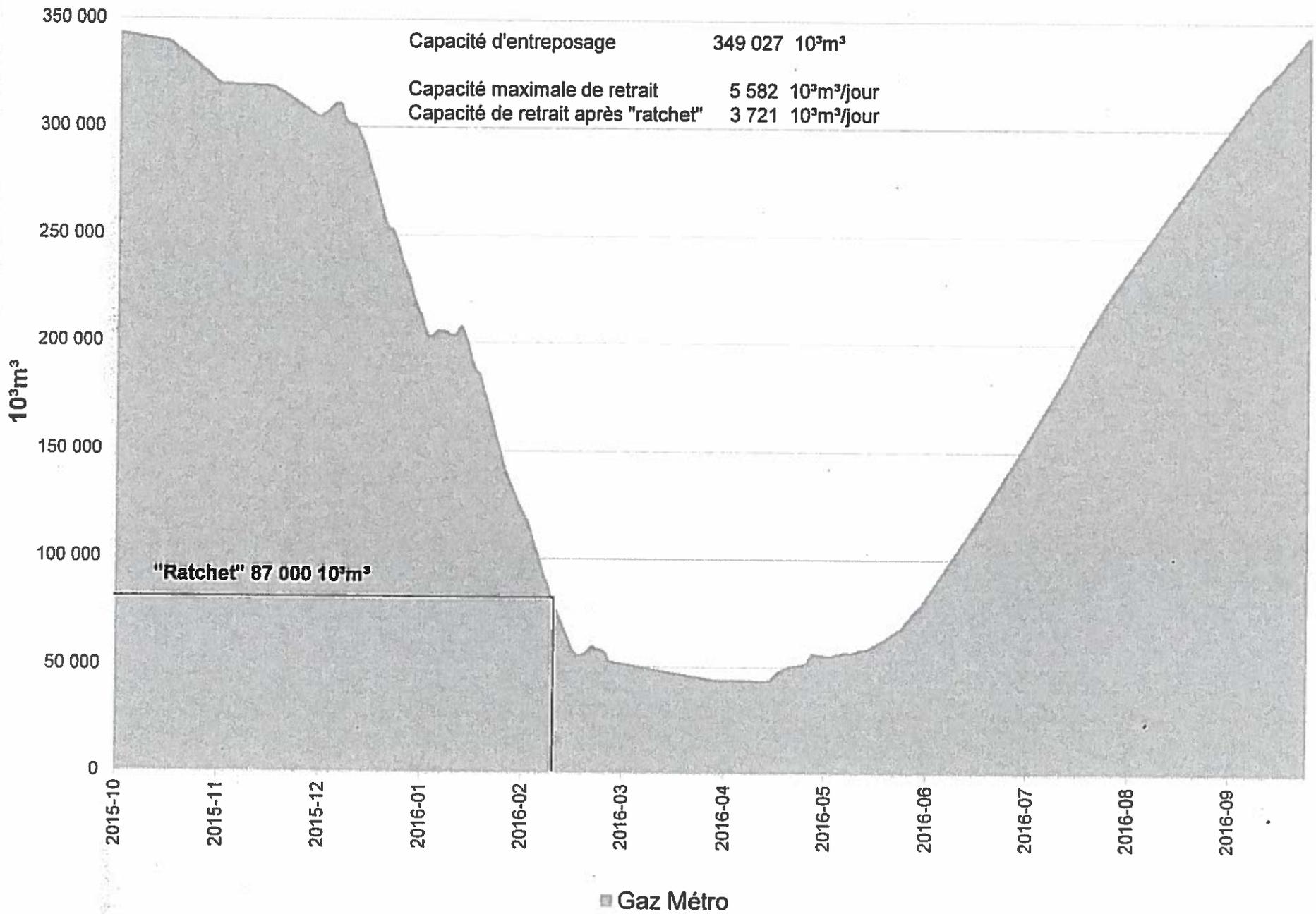
- Clients à prix fixe livreront la molécule à Dawn comme prévu le 1^{er} novembre 2015

- Toujours prévu que les clients en achat direct livreront la molécule à Dawn à compter du 1^{er} novembre 2016
 - Capacités contractées dans le cadre du NCOS 2015 (environ 250 000 GJ/j) devraient entrer en service avant le 1^{er} novembre 2016
 - Projet King's North approuvé par l'ONÉ le 2 juin 2015
 - Capacités contractées dans le cadre du NCOS 2016 (environ 125 000 GJ/j) devraient entrer en service pour le 1^{er} novembre 2016

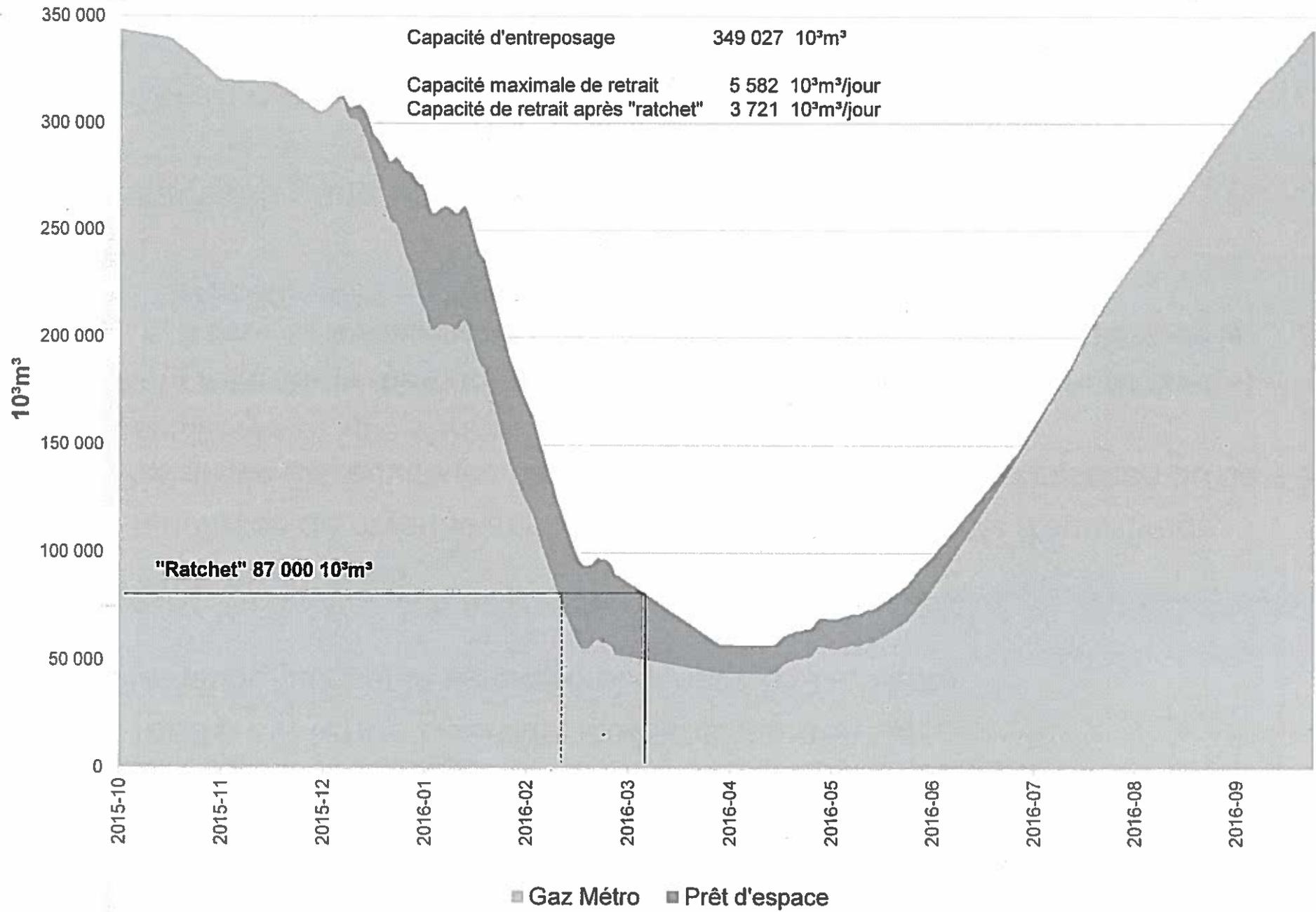
- Déplacement vers Dawn devrait permettre de générer des économies au-delà de 140 M\$

Transactions d'optimisation – Prêt d'espace

Inventaire site d'entreposage Union Gas



Inventaire site d'entreposage Union Gas avec prêt d'espace



Transactions d'optimisation – Prêt d'espace

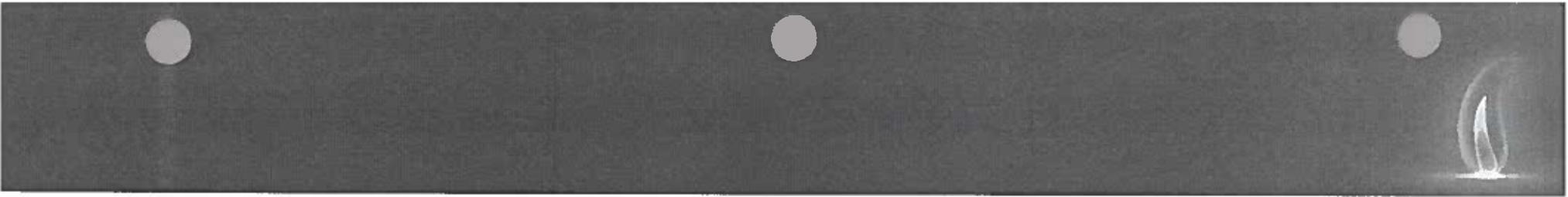


- Gaz Métro est tenue opérationnellement indemne
 - Retrait du gaz par le tiers discrétionnaire à Gaz Métro

- Plusieurs avantages
 - Génération de revenus appliqués en réduction des coûts d'équilibrage
 - Possibilité de réduire les coûts de retrait de Gaz Métro si l'injection du tiers est simultanée et vice-versa
 - Peut retarder le moment où la capacité de retrait est réduite (« ratchet »)
 - Baisse de la capacité de retrait si les inventaires sont en deçà de 25 % de la capacité totale – normalement atteint à la mi-février

- Transactions gagnant / gagnant – clientèle et tiers

- Gaz Métro demande l'autorisation d'effectuer de telles transactions



DÉPLACEMENT À DAWN



Flexibilité opérationnelle

Coûts de la flexibilité opérationnelle



- Modulation en cours de journée par les fenêtres de nomination
 - FTI (modalité au FTLH), STS, M12, C1 et entreposage Union Gas

- Position de la FCEI
 - Précise que le caractère ferme des fenêtres de nomination du M12 répond à une exigence de flexibilité opérationnelle
 - Estime que 100 % du surcoût F24T devrait être considéré comme coût de flexibilité opérationnelle pour le M12 et le C1

Coûts de la flexibilité opérationnelle

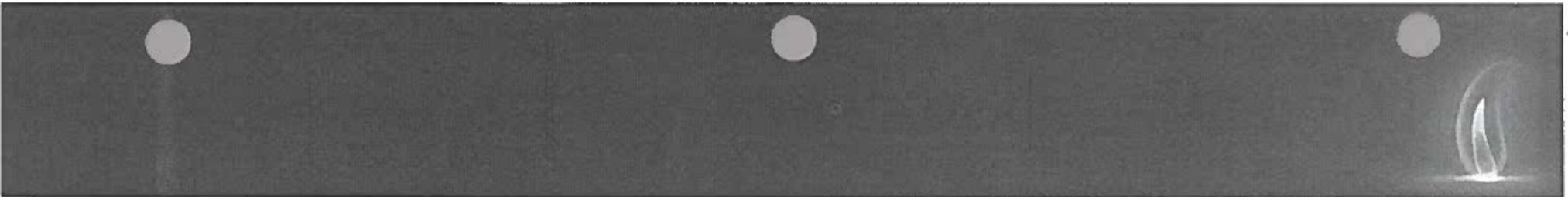


Position de Gaz Métro

- Deux services distincts - F24T ferme à toutes les fenêtres, M12 et C1 fermes qu'à la 1^{ère} fenêtre (la veille)
 - Le surcoût du service F24T représente la totalité de l'amélioration du service
 - Estimation d'Union Gas : 75 % pour rendre le service ferme à toutes les fenêtres

- Considérer la totalité du surcoût F24T pour le M12 n'est pas représentatif du service disponible

- Si le service F24T était contracté, la totalité du surcoût serait identifié en coût de flexibilité opérationnelle



Fusion des tarifs de transport des zones Sud et Nord

Transport : Fusion zones Sud et Nord



→ Proposition de Gaz Métro semble généralement bien reçue par les intervenants

→ Position de l'ACIG

- Appuie la fusion des tarifs de transport
- Demande que les coûts de Champion soient fonctionnalisés au service de distribution
- Demande que la fusion et la fonctionnalisation des coûts de Champion à la distribution soient effectifs au 1^{er} octobre 2014

Transport : Fusion zones Sud et Nord



Position de Gaz Métro

→ La fonctionnalisation des coûts de Champion au service de distribution ne compromettrait pas les objectifs visés

Conduites de Champion
Conduites de transmission de Gaz Métro



Même fonction

- Récupération des coûts de ces conduites au même service et auprès de l'ensemble des clients
 - Les coûts de Champion seraient alors traités comme une composante du coût de service, mais ne seraient pas sujets à l'allègement réglementaire
- Une application plus rapide de la fusion et de la fonctionnalisation des coûts de Champion au service de distribution permettrait de répondre avec plus de diligence à l'iniquité entre les zones
- Tarifs de transport et d'équilibrage 2014-2015 finaux (D-2014-213)
 - Gaz Métro ouverte à une application à compter du 1^{er} octobre 2015



Préavis d'entrée au service de transport

Préavis d'entrée

- Gaz Métro propose une modification aux modalités relatives aux préavis d'entrée (article 13.1.4.1)
 - Actuellement : préavis d'entrée au 1^{er} mars pour une application au plus tôt le 1^{er} novembre suivant
 - Modification proposée : permettre à un client de revenir au service du distributeur sans respecter le préavis, s'il est possible pour le distributeur de l'accepter

- Position de la FCEI
 - En principe, en accord avec la possibilité de permettre le retour de clients au service de transport de Gaz Métro lorsque cela est à l'avantage de l'ensemble de la clientèle
 - Préoccupée par la flexibilité que demande Gaz Métro



Position de Gaz Métro

→ Gaz Métro est le fournisseur de dernier recours

- Tous les efforts doivent être déployés afin d'assurer à la clientèle l'accès à des capacités de transport suffisantes
- Obligation de desserte de la part de Gaz Métro

→ Ajout de la date du 1^{er} mars lors de la Cause tarifaire 2014

- Avantage : a permis d'améliorer la gestion du plan d'approvisionnement
- Désavantage : empêche la saisie d'opportunités qui seraient à l'avantage de l'ensemble de la clientèle

→ Proposition de modification lors de la Cause tarifaire 2015 afin de permettre plus de flexibilité lorsque le préavis n'est pas respecté

- Échéance au 1^{er} mars demeure l'élément essentiel : Gaz Métro peut refuser le retour d'un client qui ne respecte pas cette date
- Gaz Métro comprend que cette approche s'éloigne de l'application d'un critère d'entrée ferme



Position de Gaz Métro (suite)

- Les « arbitrages de marché » ne constituent présentement pas un enjeu
 - Les modifications proposées aux préavis de sortie limitent la flexibilité des clients à alterner entre la livraison en franchise et le service de transport de Gaz Métro
 - Très peu de clients fournissent encore leur propre service de transport
 - L'ajout de frais de migration amènerait une complexité pouvant être évitée

- Il y a lieu de permettre une flexibilité lorsque le préavis n'est pas respecté étant donné les bénéfices potentiels pour la clientèle
 - Gaz Métro s'engage toutefois à surveiller étroitement la situation des migrations et, au besoin, à proposer à la Régie l'application d'un incitatif monétaire motivant les clients à respecter la date butoir du 1^{er} mars